Informations de base	
2006/2115(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Adhésion de la Roumanie **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	MOSCOVICI Pierre (PSE)	18/01/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/09/2004
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GÁL Kinga (PPE-DE)	20/06/2006
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	22/06/2006
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	REHN Olli

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/05/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0214	Résumé

18/05/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2006	Vote en commission		Résumé
27/11/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0421/2006	
29/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0512/2006	Résumé
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
30/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2115(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/34577

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE376.628	04/10/2006	
Projet de rapport de la commission		PE374.160	25/10/2006	
Amendements déposés en commission		PE380.786	10/11/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE378.563	22/11/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0421/2006	27/11/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0512/2006	30/11/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0214	16/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0596	16/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0598	16/05/2006	
Document de suivi	COM(2006)0549	26/09/2006	Résumé

Adhésion de la Roumanie

2006/2115(INI) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 542 voix pour, 41 contre et 27 abstentions le rapport d'initiative de M. Pierre **MOSCOVICI** (PSE, FR) sur l'adhésion de la Roumanie, le Parlement se rallie pleinement aux recommandations exprimées par sa commission des affaires étrangères (**se reporter au résumé du 23 novembre 2006**) et salue l'adhésion de la Roumanie à la Communauté au 1er janvier 2007.

Globalement, le Parlement félicite les autorités roumaines pour les importants progrès réalisés en aussi peu de temps, tout en rappelant la nécessité de maintenir le rythme des réformes après l'adhésion. Le Parlement estime en particulier que les autres États membres devraient ouvrir leurs frontières aux travailleurs roumains dans un esprit de libre circulation des travailleurs.

Il réaffirme avec la Commission la nécessité d'accomplir des progrès plus nets en matière de lutte contre la corruption, d'utilisation des fonds agricoles et dans l'application de la législation communautaire sur la sécurité alimentaire et attend des informations sur les progrès accomplis en juin 2007. Plus généralement, le Parlement demande à être dûment informé des réformes réalisées et à être associé au dispositif de suivi proposé par la Commission après l'adhésion.

En ce qui concerne plus particulièrement les critères économiques, le Parlement salue la vigueur économique de la Roumanie qui affiche une croissance de presque 7% du PIB et un taux de chômage d'environ 5,5%.

Par ailleurs, le Parlement prend acte des progrès réalisés sur le dossier des minorités, mais estime que le projet de loi roumain dans ce domaine devrait être approuvé dès que possible. Il considère que les efforts déployés plus généralement dans le domaine de la protection des minorités, des enfants et des handicapés mentaux doivent être intensifiés. Au sujet de la minorité Rom, les autorités roumaines sont invitées à consolider les réformes entreprises et à veiller à un financement adéquat. En ce qui concerne la minorité hongroise, le Parlement estime qu'un financement adéquat doit être affecté à l'amélioration des normes en matière d'éducation. Il appelle sa commission des libertés publiques à faire le suivi des actions entreprises par la Roumanie en matière d'adoption et de protection des enfants.

De même, la Roumanie doit accélérer le traitement des plaintes relatives à la restitution des propriétés confisquées par le régime communiste et poursuivre ses efforts en matière de protection de l'environnement.

Enfin, une attention particulière devrait être accordée aux entreprises minières de Rosia Montana. De même, des mesures vigoureuses devraient être prises en vue de mieux lutter contre la violence faites aux femme (plus 800.000 victimes par an).

Adhésion de la Roumanie

2006/2115(INI) - 26/09/2006 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport de suivi de la Commission sur le degré de préparation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'adhésion (septembre 2006).

CONTENU : Dans son rapport de suivi, la Commission indique comme conclusion majeure que tant la **Bulgarie** que la **Roumanie** seront en mesure d' assumer les droits et les obligations liés à l'adhésion à l'UE dès le **1er janvier 2007**, compte tenu des progrès substantiels réalisés par ces deux pays durant les derniers mois de leur préparation. Pour les quelques domaines dans lesquels des efforts seront encore nécessaires, la Commission propose un train de mesures d'accompagnement strictes.

Rappel : en mai 2006, la Commission estimait que la Bulgarie et la Roumanie pourraient être prêtes pour l'adhésion au 1er janvier 2007, à condition qu' elles s'emploient à résoudre un certain nombre de problèmes en suspens. Depuis lors, ces deux pays ont réalisé des efforts considérables et relevé nombre de défis. Ils ont ainsi pu s'aligner suffisamment sur les normes et les pratiques en vigueur dans l'Union.

Toutefois d'importantes lacunes subsistaient.

Les principaux défis à surmonter en matière de lutte contre la corruption et de lutte contre la criminalité : les conclusions du rapport de mai 2006 demandaient d'engager une action immédiate ou des efforts supplémentaires dans plusieurs domaines importants (se reporter au rapport de suivi de mai 2006 : résumé du 16 mai 2006).

Globalement, pour la Bulgarie, c'était le système judiciaire, la lutte contre la corruption, la coopération policière et la lutte contre la criminalité organisée ainsi que le blanchiment des capitaux, le système intégré de gestion et de contrôle pour l'agriculture (SIGC), le suivi des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) et le contrôle financier qui posaient problème.

Pour la Roumanie, il s'agissait surtout du système judiciaire et de la lutte contre la corruption ainsi que du SIGC, des organismes payeurs, des EST et de l'interopérabilité des systèmes fiscaux qui constituaient les principaux freins à l'adhésion.

Depuis lors, ces deux pays ont déployé des efforts considérables pour parachever leurs préparatifs d'adhésion à l'Union européenne et seraient prêts tant sur un plan politique, économique, et de reprise de l'acquis pour adhérer d'ici au 1er janvier 2007.

Toutefois, bien que ces principaux défis aient été relevés, un grand nombre de questions sectorielles restent encore à régler, notamment en matière de:

§ réforme judiciaire,

§ lutte contre la corruption,

§ blanchiment de capitaux,

§ criminalité organisée.

Le rapport dresse notamment l'inventaire des points nécessitant des travaux supplémentaires dans ces différents domaines ainsi que les dispositions de l'acquis et du traité d'adhésion qui permettraient de garantir le bon fonctionnement des politiques et institutions de l'UE après l'adhésion.

Après analyse, la Commission estime qu'il faudra mettre sur pied **un mécanisme de coopération et de vérification des progrès réalisés** en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée, avec des objectifs de référence à atteindre en fonction des circonstances propres à chaque pays.

Fonds structurels et autres dispositions sectorielles : le rapport indique que la Commission a adopté des dispositions juridiques permettant la bonne gestion des **fonds agricoles** de l'Union. Il s'agit de mesures d'accompagnement techniques de type correctives destinées à atténuer les effets négatifs de l'arrivée de ces 2 pays dans le marché intérieur

Dans le domaine de la **sécurité alimentaire**, quelques mesures spécifiques ont été adoptées. Ainsi, désormais, certains animaux et produits animaux pourraient ne pas être exportés de la Bulgarie et de la Roumanie vers l'UE, en raison de l'existence d'épizooties. Ces restrictions seraient maintenues après l'adhésion, si nécessaire.

Dans le domaine de la **sécurité aérienne**, enfin, des mesures particulières devront être prises à l'encontre des aéronefs et des transporteurs bulgares.

Conclusions générales : dans l'ensemble, la Bulgarie et la Roumanie ont consenti des efforts considérables pour adapter leur législation et leur administration aux lois et réglementations de l'Union européenne. Elles ont ainsi pu s'aligner pour l'essentiel sur les normes et les pratiques en vigueur dans l'Union. Un soutien constant de l'Union européenne sera disponible pour traiter les questions restant en suspens. L'acquis et le traité d'adhésion recèlent des garanties suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des politiques et institutions de l'UE. Compte tenu des progrès accomplis, la Bulgarie et la Roumanie seront en mesure d'assumer les droits et les obligations liés à l'adhésion à l'UE au 1er janvier 2007.

Á l'adhésion, la Commission suivra, comme pour tout autre État membre, la mise en œuvre de l'acquis et utilisera les outils disponibles dans l'acquis communautaire en fonction des besoins. Ces outils sont notamment les mesures de sauvegarde (en matière économique, de marché intérieur et de justice et d'affaires intérieures) dont dispose l'UE ainsi que d'autres mesures spécifiques (dispositions transitoires d'entrée en vigueur, notamment) qui visent à remédier aux lacunes susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des politiques de l'UE. Ces mesures seront appliquées à ces 2 pays en tant que de besoin.

Adhésion de la Roumanie

2006/2115(INI) - 16/05/2006 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'un rapport de suivi établi par les services de la Commission pour évaluer le degré de préparation de la Roumanie à l' adhésion.

CONTEXTE : Les négociations d'adhésion avec la Roumanie ont été menées à bien en décembre 2004. Le traité d'adhésion a été signé en avril 2005. La Roumanie et 14 États membres l'ont déjà ratifié. Le traité prévoit l'adhésion au 1er janvier 2007 à moins que le Conseil ne décide, sur recommandation de la Commission, de la reporter au 1er janvier 2008.

À la suite de la conclusion des négociations, l'Union a décidé qu'elle continuerait de suivre de près les préparatifs et réalisations de la Roumanie et qu' elle présenterait des rapports annuels sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion, assortis de recommandations, le cas échéant.

La Commission a présenté le 1er de ces rapports en octobre 2005. Ce rapport montrait que la Roumanie était déjà bien avancée dans les préparatifs en vue de son adhésion. Il relevait également divers domaines dans lesquels des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour achever les préparatifs.

Dans le droit fil des rapports précédents, la Commission présente maintenant un nouveau rapport établissant la situation dans ce pays à la fin avril 2006.

CONTENU : Le présent rapport passe en revue les préparatifs de la Roumanie en vue de son adhésion, en mettant l'accent sur les domaines nécessitant des améliorations supplémentaires sous l'angle des 3 critères d'adhésion de Copenhague. Il comprend donc 3 parties :

§ la 1ère évalue les aspects politiques répertoriés comme nécessitant des améliorations supplémentaires ;

§ la 2ème examine les questions économiques répertoriées comme nécessitant des améliorations supplémentaires ;

§ la 3ème examine dans quelle mesure la Roumanie a tenu ses engagements et satisfait aux exigences découlant des négociations d'adhésion.

Le rapport recense en particulier les progrès accomplis depuis octobre 2005 et les lacunes restant à combler au niveau des politiques, de la législation et de son application.

Évaluation générale : le rapport indique que la Roumanie a atteint un niveau très élevé d'alignement de sa législation sur l'acquis.

Le rapport d'octobre 2005 concluait qu'elle serait prête, d'ici l'adhésion, dans un grand nombre de domaines et qu'il était nécessaire d'intensifier les efforts dans d'autres secteurs et 14 domaines s'avéraient très préoccupants (voir **INI/2005/2205**).

Depuis, de nouveaux progrès ont été réalisés :

1) **la Roumanie devrait être prête, à la date d'adhésion**, dans les domaines supplémentaires suivants si elle maintient le rythme actuel de ses avancées: marchés publics, protection des données à caractère personnel; bien-être des animaux; politiques concernant les ressources, la flotte, le contrôle et le marché dans le domaine de la pêche; législation relative à la politique régionale; politique de visa; préparatifs douaniers; protection des intérêts financiers de l'UE ;

2) des avancées ont également été réalisées dans un certain nombre de **domaines** qui ne suscitent plus de préoccupations majeures mais **nécessitent toujours des efforts accrus pour achever les préparatifs**: protection des droits de protection intellectuelle; postes d'inspection vétérinaire aux frontières, identification et enregistrement des animaux, mesures de contrôle des maladies animales et aspects vétérinaires de la santé publique; structures institutionnelles et de gestion financière pour la politique régionale; prévention et contrôle de la pollution industrielle; préparatifs pour l'application de l'acquis de Schengen et gestion des futures frontières extérieures de l'UE; lutte contre la fraude et la corruption. ;

3) il est, en revanche, nécessaire d'**accroître les efforts** dans les domaines suivants: mesures horizontales et procédurales concernant les produits industriels; exigences relatives aux produits industriels dans le cadre de l'ancienne approche y compris la production et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés; droits des citoyens de l'UE; libre prestation de services non financiers; exigences de fonds propres pour les banques et les fonds d'investissement, assurance des véhicules motorisés; lutte contre le blanchiment de capitaux; contrôle des aides d'État et mise en œuvre des programmes de restructuration dans la sidérurgie; la plupart des organisations agricoles communes de marché, politique de la qualité, mécanismes d'échange de produits agricoles, zootechnie, alimentation animale, commerce des animaux vivants et des produits d'origine animale; actions structurelles dans le domaine de la pêche; TVA, fiscalité directe; droit du travail, santé et sécurité au travail, dialogue social, intégration sociale, égalité de traitement entre les hommes et les femmes, Fonds social européen; santé publique; programme communautaire Jeunesse; politique audiovisuelle; suivi de la politique régionale; législation horizontale en matière d'environnement, protection de la nature, gestion des déchets, qualité de l'eau, coopération policière et lutte contre la criminalité organisée, coopération judiciaire, lutte contre les stupéfiants; contrôle interne des finances publiques, audits externes et contrôle des dépenses liées aux actions structurelles; traduction de l'acquis en roumain.

Selon le rapport, il reste **4 secteurs gravement préoccupants**, qui nécessitent l'engagement d'une action immédiate:

- organismes payeurs entièrement opérationnels agréés pour gérer les paiements directs effectués aux exploitants et aux opérateurs au titre de la politique agricole commune, en s'appuyant sur les progrès réalisés (chapitre 7 de l'acquis);
- établissement d'un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) adéquat dans l'agriculture, en s'appuyant sur les progrès réalisés (chapitre 7 de l'acquis);
- mise en place d'installations d'équarrissage et de traitement conformément à l'acquis sur l'EST et les sous-produits animaux (chapitre 7 de l'acquis);
- dans l'administration fiscale, systèmes informatiques pouvant fonctionner en interopérabilité avec ceux du reste de l'Union pour permettre une perception correcte de la TVA dans le marché intérieur de l'UE (chapitre 10 de l'acquis).

Adhésion de la Roumanie

2006/2115(INI) - 16/05/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport de suivi sur le degré de préparation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'adhésion à l'UE.

CONTENU : Conformément à l'engagement pris par la Commission dans son précédent rapport de suivi global sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union (se reporter aux fiches de procédure **INI/2005/2204** et **INI/2005/2205**), celle-ci présente un nouveau rapport de suivi destiné à évaluer le degré de préparation de ces deux pays avant leur adhésion éventuelle à l'Union à l'échéance prévue, soit le 1er janvier 2007. Il repose sur l'évaluation détaillée présentée dans 2 rapports de suivi connexes (*pour connaître le détail de l'évaluation de la Commission, se reporter aux résumés des rapports de suivi :* **Sec(2006)0596** *pour la Roumanie et* **Sec(2006)0595** *pour la Bulgarie dans la fiche de procédure parallèle* ***INI/2006/2114***).

Le présent rapport examine en particulier :

- les progrès effectués par ces deux pays dans des domaines précédemment définis comme nécessitant des améliorations supplémentaires;
- les mesures requises pour remédier aux insuffisances au moment de l'adhésion ;
- le degré global de préparation à l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie.

Pour une adhésion conditionnelle en 2007 : Dans son rapport général de suivi, la Commission indique que tant la Bulgarie que la Roumanie ont poursuivi leur progrès dans leur préparation à l'adhésion. Dans beaucoup de domaines les pays satisfont, de manière générale, à leurs engagements ou sont en voie de remplir les exigences résultant de l'acquis. Un certain nombre de problèmes reste toutefois en suspens. Certains d'entre eux doivent donner lieu à des efforts accrus, et dans quelques cas, une action immédiate est nécessaire.

Globalement et à la lumière des progrès réalisés, la Bulgarie et la Roumanie devraient être prêtes pour l'adhésion au 1er janvier 2007 à condition que ces pays mettent en place un **système judiciaire impartial, indépendant et efficace en mesure de lutter contre la corruption et la criminalité organisée**, capable de soutenir le fonctionnement de l'ensemble de la société et de l'économie. À cet égard:

- la Bulgarie doit présenter des preuves concrètes des résultats obtenus dans la lutte contre la corruption (en particulier, corruption de haut niveau) et poursuivre la réforme de son système judiciaire (renforcement de la transparence, de l'efficacité, de l'impartialité et de l' indépendance du système tout entier) ;
- la Roumanie doit poursuivre ses efforts en matière de lutte contre la corruption (notamment, enquêtes et procédures judiciaires qui en découlent) et renforcer la mise en œuvre des réformes judiciaires en cours.

D'autres demandes spécifiques sont faites à ces 2 pays :

1. La **Bulgarie** doit présenter des preuves plus concrètes de résultats en matière :

Ø d'investigation et de poursuite des réseaux de criminalité organisée;

Ø de mise en œuvre plus rationnelle de la législation contre la fraude et la corruption;

Ø d'application des dispositions contre le blanchiment de capitaux;

Ø de mise sur pied d'un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) dans l'agriculture;

Ø de mise en place des installations d'équarrissage et de traitement conformément à l'acquis sur l'EST et les sous-produits animaux;

Ø de consolidation du contrôle financier en vue de l'utilisation future des fonds structurels et de cohésion.

2. La **Roumanie** doit quant à elle :

Ø agréer des organismes payeurs pour gérer les paiements effectués au titre de la PAC;

Ø mettre sur pied un système intégré de gestion et de contrôle adéquat dans l'agriculture;

Ø mettre en place des installations d'équarrissage et de traitement conformément à l'acquis sur l'EST et les sous-produits animaux;

Ø s'assurer que, dans l'administration fiscale, les systèmes informatiques puissent fonctionner en interopérabilité avec ceux du reste de l'Union pour permettre une perception correcte de la TVA dans le marché intérieur de l'UE.

Clauses de sauvegarde et autres mesures connexes : la Commission estime qu'il incombe à ces 2 pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes ci-avant décrits. Si rien n'est entrepris, celle-ci pourrait, en tant que gardienne des traités, prendre des mesures préventives ou correctives pour préserver le fonctionnement des politiques de l'Union. Il s'agirait en particulier de mettre en place et d'imposer des mesures de sauvegarde et d'autres mesures connexes destinées à remédier à certaines insuffisances dans 3 domaines majeurs :

1. **Marché intérieur** : une clause de sauvegarde dans ce domaine pourrait être invoquée dans un délai de 3 ans à compter de l'adhésion. D'autres instruments, comme la procédure d'infraction et des mécanismes de contrôle de la mise en œuvre des règles de concurrence, pourraient aussi être utilisés. Dans le domaine du marché intérieur, une clause de sauvegarde éventuelle devrait couvrir les 4 libertés et les politiques de l'Union concernant la concurrence, l'énergie, les transports, l'environnement, les télécommunications, la fiscalité, l'agriculture et la protection des consommateurs et de la santé, dans la mesure où elles ont des effets transfrontaliers.

 En ce qui concerne les encéphalopathies spongiformes transmissibles, si rien n'est entrepris pour remédier aux problèmes constatés en matière d'équarrissage et de traitement, la Commission pourrait décider d'empêcher que les produits animaux dérivés ne reviennent dans la chaîne alimentaire.

 Enfin, d'autres mesures de sauvegarde pourraient être prises dans le domaine de la TVA et des droits d'accise avec la Roumanie (notamment, maintien des contrôles fiscaux physiques aux frontières intérieures entre la Roumanie et le reste de l'Union).

2. **Justice, liberté et sécurité :** le principal domaine posant problème concerne le domaine judiciaire et la lutte contre la corruption. Le traité d'adhésion prévoit que des mesures de sauvegarde puissent être engagées dans un délai de 3 ans à compter de la date d'adhésion si des avancées suffisantes ne sont pas constatées. Dans ce cas, la Commission pourrait instaurer, au titre de l'article 38 de l'acte d'adhésion, un mécanisme de poursuite du suivi dans ce domaine. Ce mécanisme, appliqué pour une durée maximale de 3 ans, exigerait la présentation d' un rapport annuel à la Commission sur les progrès réalisés dans ce domaine laquelle tiendrait également informés tant le Parlement européen que le Conseil des résultats obtenus. Si l'un ou l'autre des 2 pays ne parvenait pas à remédier aux manquements constatés, la Commission pourrait adopter des mesures de sauvegarde suspendant les obligations des États membres actuels de reconnaître automatiquement les jugements ou d'exécuter les mandats délivrés par les tribunaux ou les procureurs de ces pays.
3. **Versement des fonds européens** : un État membre doit offrir les garanties nécessaires d'une utilisation correcte des fonds européens faisant l' objet d'une gestion partagée (politique agricole commune ; fonds structurels et de cohésion). Tout manquement à cet égard pourrait retarder le versement des fonds ou donner lieu à des réclamations ultérieures de la Commission en vue de réajustements financiers ou de recouvrements. Dans le domaine de l'agriculture, le pays doit disposer d'organismes payeurs agréés ainsi que d'un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) pour gérer les paiements directs effectués aux exploitants et aux opérateurs. En Roumanie, les organismes payeurs ne sont pas entièrement opérationnels et agréés. Il n'existe pas de SIGC adéquat en Bulgarie et en Roumanie. Si ces problèmes ne sont pas résolus, la Commission pourrait, en plus des mécanismes existants, prendre des mesures basées sur l'article 37 de l'acte d' adhésion pour retenir les paiements destinés à ces pays. D'autres mesures sont attendues pour renforcer le contrôle des dépenses

effectuées par la Bulgarie en matière de fonds structurels. S'il n'est pas remédié à cette situation, le déblocage des paiements par la Commission pourrait être retardé.

Conclusions et prochaines étapes : la Commission est fermement déterminée à faire en sorte que les 2 pays mènent à bien leurs derniers préparatifs avant l'adhésion. À cet effet, elle continuera de suivre avec attention les progrès effectués par la Bulgarie et la Roumanie et à soutenir leurs efforts de réforme.

Tout en saluant les efforts déjà accomplis, la Commission indique que, si cela s'avère nécessaire, elle proposera des mesures de sauvegarde telles que décrites ci-avant. Dans l'attente, elle fera rapport sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie concernant les problèmes en suspens au plus tard au début du mois d'**octobre 2006**. A la lumière des conclusions de ce dernier rapport, elle **indiquera si la date de l'adhésion au 1er janvier 2007 peut être maintenue**.

En guise de conclusion, la Commission rappelle que le traité d'adhésion prévoit que la Roumanie et la Bulgarie adhèrent en 2007, sous réserve que le Conseil ne décide, sur recommandation de la Commission, de repousser l'adhésion de l'un ou l'autre pays en 2008. Dans ce cas, le Conseil pourrait décider:

– à la majorité qualifiée, si de graves manquements au respect par la Roumanie de l'un ou plusieurs des engagements et exigences relatifs à la justice et aux affaires intérieures et à la politique de la concurrence sont constatés, ou

– à l'unanimité, s'il existe des éléments de preuve évidents attestant que l'état des préparatifs en vue de l'adoption et de la mise en œuvre de l'acquis en Bulgarie ou en Roumanie est tel qu'il existe un risque grave d'impréparation manifeste de la part de l'un ou l'autre de ces pays au regard des obligations découlant de l'adhésion au 1er janvier 2007 dans un certain nombre de domaines importants.